



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 67161

Texte de la question

M. Olivier Dussopt appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le montant des indemnisations du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA). Comme l'indiquait le rapport d'information sénatorial n° 37 (2005-2006) de MM. Gérard Dériot et Jean-Pierre Godefroy, les montants d'indemnisation accordés par le FIVA sont, dans bien des cas, inférieurs à ceux obtenus en cas de reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur. Cette situation entraîne la persistance d'un important contentieux et, du fait de l'hétérogénéité des décisions de justice, d'importantes inégalités. Permettre au FIVA d'accorder aux victimes, notamment celles atteintes de pathologies cancéreuses, le bénéfice qui s'attache à la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur, réduirait l'incitation à emprunter la voie judiciaire et permettrait de concentrer les moyens du service contentieux du FIVA sur les recours subrogatoires. Il souhaiterait connaître ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dussopt](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67161

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [21 octobre 2014](#), page 8694

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)